

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MÉRIGNAC

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 février 2023, qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

de signer avec Monsieur Jérôme LABORDE-MAISONNAVE sis 128 boulevard Godard 33300 BORDEAUX, une convention ayant pour objet l'organisation et l'animation de conférences et d'ateliers culturels au public senior du service Développement Social du CCAS, et ce pour un montant de 90 euros TTC par séance, pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :

de soumettre cette décision avec les mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

ARTICLE 3 :

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 24 mars 2025



Alain ANZIANI
Président du Centre Communal d'Action Sociale